

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

A QUEBEC :
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :
12 mois, 7s-6d.
outre les frais de
Poste.
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelé à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryancey*

BUREAU DE REDACTION, }
No. 5, Rue des Jardins. }

QUEBEC, JEUDI, 3 OCTOBRE, 1850.

BUREAU DE REDACTION }
No 5, Rue des Jardin. }

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

Littérature.—Haine et Destruction.—Amour et Vengeance, (Suite).—**Morale.**—Simon de Nantua, ou le Marchand Forain, (Suite).—**Bibliographie.**—Un Penseur Catholique en Espagne (suite).—**Statuts Provinciaux.**—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales ; faits divers, &c, &c.

LITTÉRATURE.

HAINE ET DESTRUCTION,

AMOUR ET VENGEANCE.

(Légende valaisanne.)

II.

LA SALLE DU SERMENT.

(Suite.)

Le flambeau ne jetait plus qu'une lumière terne, la torche avait éteint et la lune avait disparu derrière les montagnes.

Pierre aussi trempa la pointe de son épée dans la coupe ciselée et prononça d'un accent entrecoupé par la tristesse et par la colère : « De même que cette est épée trempée dans le fruit de la vigne, de même je jure, par les mânes d'une épouse chérie et d'un fils infortuné, de ne la déposer que quand elle aura été rougie jusqu'à la garde du sang de mon ennemi. » Il prit la coupe et la vida d'un seul trait.

Puis on entendit le bruit de deux lames qui grinçaient dans le fer : c'était l'acier meurtrier qui ceignait la taille des deux homicides.

Le flambeau s'éteignit entièrement ; la salle resta éclairée par un demi-jour, et le silence cette fois fut interrompu par une voix sépulchrale, mais aiguë, qui murmura : puisque la voix du sang est étouffée dans le cœur des chevaliers, je jure, sur ces deux poignards de ne les déposer que quand ils auront été plongés jusqu'à mon gantelet dans le sang des parricides !

Frappés de stupeur, Pierre et Antoine qui s'étaient dirigés vers le fond de la salle, se retournèrent. Une ombre blanche glissait devant eux ; elle disparaissait, et le poignard des barons va se clouer dans les lambris de la porte de chêne. Sur la table il ne restait que les deux coupes, les poignards avaient disparus.

Un moment après, on voyait, aux premières lueurs du jour, un cavalier dévorant l'espace, franchir les fossés et traverser le bourg de Sierre, un manteau noir flottait sur ses épaules, et si alors, dans sa course, on eût pu déchirer les lettres d'or

qui ornaient une ceinture passée autour de ses reins, et à laquelle pendaient deux poignards, on y eût lu : Amour et vengeance.

Quant au baron Pierre, il embrassa son frère après lui avoir dit deux mots à l'oreille, puis il reprit son manteau et sa toque, baissa sa visière et une seconde fois le pont lévis tomba, il sonna sous les pas du coursier, et l'inconnu franchit l'enceinte du donjon. Une heure après, le cor de la sentinelle annonçait aux soudards de Granges que leur maître les appelait dans la cour du castel.

III.

FATALE ABSENCE.

Le jour commençait à poindre : derrière la chaîne des Alpes qui court des sources du Rhône au bassin du Léman, une lumière blanchâtre rendait plus aiguës les cimes échanquées des montagnes. Bientôt le soleil vint couronner ces hauteurs et dessiner des ombres imposantes dans la plaine, tandis que du côté opposé les blanches pyramides du Cervin apparaissaient brillantes et bizarrement découpées sur l'azur du ciel.

Il est beau le spectacle d'un lever de soleil dans les Alpes ; tandis que tout est silencieux au fond de la vallée plongée encore dans une teinte demi-obscurité, nageant dans une gaze humide et légère que blanchit la fumée de quelque chaumière, les sommets des glaciers lancent mille feux qui partent de leurs crêtes aiguës comme autant de fusées.

L'air était pur, et l'on goûtait ce charme indéfinissable que donne la nature après quelques jours d'orage. Ce bleu du ciel n'en paraissait que plus écartant ; le parfum des fleurs, remplissant l'espace, n'en était que plus suave : les torrents qui naguère roulaient avec fracas leurs vagues écumeuses, entraînant les débris des montagnes, coulaient maintenant doucement leurs ondes limpides entre les rochers tapissés de verdure, sous les mélèzes touffus, dans une prairie émaillée de fleurs, puis allaient, minces ruisseaux, se perdre dans le Rhône.

Le soleil éclaira bientôt la contrée de tous ses feux ; sur les montagnes qui couronnent au sud les nobles manoirs de Granges, de Morastchi, de Chaloz, de Gérande et l'imprenable, on voyait se mouvoir de grands troupeaux de vaches qui mugissaient comme pour saluer l'aurore ; le son varié de leurs immenses sonnailles battait les airs. De ces hauteurs descendaient dans la plaine des chants nigus, prolongés, modulés avec agrément. C'était le *jutzen* des pâtres. Sans se voir, ils se répondaient les uns aux autres ; et, avec leurs cornemuses champêtres, ils se donnaient mutuellement des salutations pastorales et fraternelles. Le rossignol, caché sous quelque épais feuillage, animait tout

autour de lui par son chant tendre et plein de charmes.

Les premiers rayons du soleil avaient traversé les vitraux, bizarrement colorés, de la chapelle de Sarquenen. Au pied de l'autel était agenouillé un chevalier : à son côté était ceinte une épée surmontée d'une croix : un pourpoint rouge cramoisi entourait sa taille ; une toque de soie rouge aussi, ornée de plumes blanches, était déposée sur les marches de l'autel. Sa tête nue laissait tomber sur ses épaules des boucles de cheveux blonds qui se perdaient dans les plis d'une frise d'un tissu bleu-blanc : à côté de lui, sur un prie-dieu, était déposé un manteau de soie noire que surmontait une croix d'une blancheur éclatante, deux poignards étaient passés à sa ceinture, sur laquelle on lisait des caractères étincelants au soleil.

C'était l'ombre qui avait frappé de stupeur les deux meurtriers : c'était un chevalier de Malte qui veillait sur les jours de l'innocent. Il venait renouveler, au pied des autels, le serment qu'il avait fait dans la salle du sire d'Ayent, de venger un vieillard, son ami, son frère, son seigneur et son évêque, si des mains parricides osaient toucher à un seul cheveu de cette tête si chère à ses affections.

Deux fois déjà, par ses soins infatigables, la victime avait échappé au fer des assassins ; une fois encore il voulait prévenir le crime, mais l'orage cette fois allait gronder si fort, la tempête allait être si furieuse, qu'il fallait bien venir retremper son courage en invoquant le Dieu des forts.

Les de la Tour avaient été froissés dans leur orgueil : Sion, qui était entré dans leur ligue, avait vu flotter sur ses murs les drapeaux du comte Vert ; six mois plus tard, ils donnaient, non pas des murailles crénelées, mais des ruines fumantes. Les remparts des castels des de la Tour, muets témoins des gloires passées, vieux défenseurs qui ne connaissent que la liberté, avaient baissé leur front altier, et sur leurs débris planait aussi la bannière de Savoie.

Ecrasés par une force imposante, les nobles, il est vrai, avaient fait leur soumission dans la plaine de Mont-Orge, mais l'impétueux baron qui, en présence de l'empereur Charles IV, jetait le gant à la ville de Berne, en signe de défi, avait reçu un affront trop sanglant, pour vivre sans être dévoré du feu de la vengeance. C'est ce qu'Armand, chevalier de Malte, avait compris.

Jeune encore, il avait quitté les rivages enchanteurs du Léman, pour venir, au milieu des preux de Sarquenen, se vouer à la défense des droits d'un frère bien-aimé et protéger la croix. Le jour qui avait réduit Sion en un amas de cendres avait reçu les serments du jeune Tavelli qui, avec plus de deux cents nobles, avait été fait chevalier, de par St-George, sous les murs de cette ville rebelle. Quand il reçut l'accolade, un frisson courut dans ses membres et son cœur battit avec violence. Bouillant comme on l'est à cet âge, il découvrit de mystérieux complots, et, comme une ombre, il parait autour des manoirs d'Ayent et de Granges pour surprendre le crime. Agile comme le chamois des glaciers, il avait franchi les murs ; prudent comme le chasseur des Alpes, il avait pu pénétrer dans ces sombres corridors, et assister au serment des homicides. Maintenant, aux pieds des autels, il préparait son cœur pour le moment du courage.

“ Ils ont juré ta perte, murmurait-il ; et moi, je jure la vengeance s'ils accomplissent leur forfait. Mais non ; mon bras détournera leurs coups et ils seront confondus dans leurs desseins sangninaires.”

En ce moment le son d'une cloche se fit entendre, Armand se leva, prit sa toque qu'il plaça sur sa tête, son manteau qu'il jeta sur ses épaules et alla s'asseoir dans une des stalles richement sculptées du chœur de la chapelle.

Bientôt une porte s'ouvrit, et un autre chevalier vint se prosterner devant l'autel, puis prendre place auprès d'Armand. Cinq minutes après, les stalles étaient toutes occupées et le commandeur était assis sur un fauteuil doublé de velours rouge et blanc, que surmontait un pavillon de soie bleue, aux franges d'or longues et flottantes.

Après un moment de silence, le chant fit résonner les voûtes de la chapelle, puis à ce chant succéda la voix grave du commandeur qui avait tiré son épée et la tenait horizontalement baissée sur un coussin placé devant lui.

Le bois sonore des stalles répéta vingt-deux cliquetis ; c'était le bruit de vingt-deux épées massives que les chevaliers avaient sorties de leurs robustes ceintures.

“ Frères chevaliers, dit le commandeur, pendant que nous jouissons de la paix que nous a acquise votre bravoure, nos compagnons souffrent dans l'exil. L'infidèle triomphant se rit de leurs pleurs infructueux et insulte à leur épée brisée. Le Ciel a béni mes vœux et couronné mes efforts : grâces lui soient rendues et aux pieux gentilshommes de la noblesse valaisanne, je puis disposer d'une assez forte somme pour la rançon de quelques captifs. Dès aujourd'hui même un brave chevalier volera à leur délivrance et je vous ai réunis pour donner le baiser d'adieu au chevalier pélerin.”

“ Cependant les périls nombreux que présente une excursion aussi lointaine, m'ont fait choisir parmi vous un compagnon jeune et intrépide, un chevalier sans peur et sans reproche. Chevalier Armand, c'est toi que j'ai choisi pour porter l'or qui doit délivrer les captifs.”

Et tous les chevaliers répétèrent : “ Chevalier Armand, c'est toi que nous choisissons pour porter l'or qui doit délivrer les captifs.”

Alors le commandeur se leva, s'avança au milieu du chœur de la chapelle : Armand vint s'agenouiller devant lui : “ Chevalier Armand, de par le Christ, et sous la protection de saint Jean, je te donne le baiser d'adieu.” Et il mêla ses cheveux blancs aux boucles soyeuses du jeune homme, et de son gantelet de fer il frappa sur l'épaule du chevalier.

Chaque preux descendit de sa stalle et vint embrasser le voyageur. Un second chant commença, mais sur les joues d'Armand serpentait une larme, et ses lèvres s'agitaient faiblement : cette larme voulait dire : Haine et destruction, et ces lèvres palpitantes murmuraient : Vengeance à mon retour s'ils le frappent pendant mon absence.

La chapelle de Sarquenen redevint déserte et silencieuse. Armand, le cœur serré par le sentiment d'obéissance qui l'éloignait, et par l'amour qui l'enchaînait sur le sol où les assassins méditaient la mort de son évêque, suivit le commandeur.

Deux heures après, un chevalier bardé de fer, chargé d'or, monté sur un palefroi, commençait son long pèlerinage. Un valet le suivait. En traversant le torrent qui coule ses eaux au pied du château de la Soie, il porta ses regards humides sur les créneaux du donjon : il saluait en silence les tourelles de celui qu'il avait juré de venger, mais qu'il ne devait plus revoir. Les meurtriers maintenant n'avaient plus à craindre un bras inconnu.

IV.

UN FLEAU.

Un air lourd chargeait l'atmosphère, le ciel caché par des nuages gris, sombres et qui semblaient toucher la terre : la crête des montagnes se perdait dans cette fumée humide, une chaleur étouffante avait desséché le torrent de la plaine, et, des eaux croupissantes, s'exhalait une odeur infectée. Les rues des villes étaient désertes ; les portes des hameaux restaient fermées ; un silence de tombeau rendait les collines du Rhône d'un aspect épouvantable. Ce silence était interrompu vers le soir par les tintements lugubres d'une cloche qui annonçait aux vivants la prière des morts.

Dans un des angles de la ville de Sion, au pied de deux tours qui sont encore debout, s'élevait une fumée noirâtre qui tourbillonnait, et allait se confondre avec les nuages : c'était le bûcher où l'on consumait les vêtements et les meubles des pestiférés. Après les désastres de la guerre civile, un autre fleau s'était déclaré : la peste étendait maintenant ses fureurs sur la contrée malheureuse. Apportée en Vallais par un chanteur italien, elle fit dans le principe peu de victimes ; mais bientôt, favorisée par un temps sec et une chaleur des déserts, ses progrès furent effrayants. Beaucoup plus meurtrière dans les montagnes que dans la plaine, elle balaya bien des manoirs placés dans la hauteur, et plus d'une noble lignée s'éteignit dans les étreintes hideuses et mortelles du fleau.

Toutes les maisons étaient fermées avec soin ; les communications étaient interrompues ; les parents se fuyaient. Les liens du sang avaient été brisés et vous eussiez vu, aux moindres symptômes, le fils abandonner son père et l'épouse désespérée courir, chevelée, loin de l'époux qui se roulait dans des convulsions frénétiques. Ça et là, sur les grands chemins, gisaient des malheureux qui voulaient fuir le fleau, mais qui tombaient sous ses coups. Seule, la religion était accourue au secours des infortunés ; et dans la chambre meurtrière, au chevet du pauvre abandonné, on trouvait ou un jeune prêtre qui tombait bientôt victime de son dévouement, ou un zélé capucin, dont le tempérament, accoutumé à toutes les fatigues, bravait impunément les fureurs de la peste. La nuit ajoutait encore à cette scène de destruction ; quand la cloche du soir avait cessé de faire entendre ses sons mornes et plaintifs, un autre bruit se mêlait aux hurlements des mourants : c'était le roulis des charriots qui passaient pour emporter les cadavres.

De temps à autre aussi le beffroi de quelque castel apportait dans la plaine son glas funèbre et annonçait qu'un noble sire avait passé de vie à trépas ; et alors aux scènes de deuil et de terreur venait se joindre le spectacle de la révolte et du pillage.

Cependant la peste... solation devint si grande qu'un sentiment commun s'était emparé de tous les cœurs. L'orgueil des grands avait fait place à la pitié, et à la méfiance mêlée de haine des vilains pour les seigneurs avait succédé un sentiment qui approchait de la tendresse. Toutes les inimitiés avaient disparues ; toutes les vengeances étaient tombées sous la faux de la peste. Toutes ?... Non.

Devant cette même fenêtre d'Ayent que nous connaissons, une figure livide se montrait, deux yeux éteints qui semblaient nager dans une orbite de sang animaient de temps à autre cette physionomie hideuse, lorsque le glas d'un donjon parvenait à ses oreilles :

« Encore un preux qui succombe ; mais le beffroi du repaire de la Soie n'a pas encore retenti... de là-bas, des sons de mort ne sont pas encore venus r'jouir mon oreille... Mais si la peste est impuissante pour atteindre la bête féroce, celle-ci ne la manquera pas. » Ce disant, Antoine de la Tour brandissait son épée. « La peste, reprit-il, elle aussi a voulu me jeter avec les cadavres, mais il n'en était pas temps ; il faut qu'une autre tombe se referme avant la mienne. »

Il alla frapper trois coups sur le bassin d'airain, puis revint se placer à la fenêtre, en se penchant sur le granit. Des pas retentirent sous les routes du donjon. Sur une saillie du rocher d'Ayent se trouvait une plate-forme naturelle : elle communiquait aux salles basses par une poterne pratiquée dans les épaisse murailles. Cette porte s'ouvrit, et sur cette plate-forme apparurent une quinzaine de spectres blancs, livides, décharnés, mais bardés de fer ; c'étaient les soudards d'Ayent qui avaient échappé aux fleau. Leurs compagnons, enveloppés dans les étreintes de la peste, avaient été, respirant encore, faire bouillir les derniers flots de la Liéna, et leurs cadavres mutilés, avaient roulé avec les cailloux dans les bas fonds du Rhône.

Les soudards qui restaient venaient recevoir les ordres de leur maître. Antoine avait eu la peste, mais le cœur des méchants étant pétri de crainte et de lâcheté, il n'osait encore communiquer avec les exécuteurs de ses crimes qu'en les réunissant sur la plate-forme et en leur parlant de la fenêtre qui donnait sur l'abbaye.

Le beffroi des castels et la cloche de la cathédrale ont bourdonné longtemps aujourd'hui, et le tumulte doit être grand. Cependant là-bas, dans ce repaire aux quatre tourelles, rien ne s'est fait entendre, et la bête féroce respire encore. Que six d'entre vous profitent de la confusion générale et de l'effroi que causeront vos figures décharnées par la peste, pour faire reconnaissance au donjon de la Soie : vous savez la récompense qui vous attend, si un homme en sort ca-favre. Allez.

— Merci, maître ; ce sera quelque bonno aubaine pour les ressuscités. Cette fois, ce ne fut point Ludovic qui répondit ; lui aussi avait été grossir le torrent. La fenêtre se ferma, la poterne s'ouvrit, et la plate-forme resta déserte. Une demie-heure après les chaînes crièrent, et aux premières ombres de la nuit six hommes d'armes erraient sur le coteau qui conduit de la Liéna au castel qui domine les eaux de la Morge. Le crime profitait de l'infortune publique pour assouvir les haines privées.

(A continuer.)

MORALE.

SIMON DE MANTUA,

OU

LE MARCHAND FORAIN.

(Suite.)

Continuation de l'histoire des deux frères Marcel, racontée par Simon de Mantua : mauvaise conduite et fin tragique de Jérôme.

Jérôme, qui ne perdait pas de vue son fourrier, continua Simon de Mantua. et qui espérait toujours en tirer parti, abandonna le projet d'aller à Lyon, et prit le chemin de Grenoble, en marchant lentement, afin de donner au fourrier le temps de l'atteindre. Il ne fut pas longtemps sans le voir arriver son sac sur le dos, et chantant joyeusement.—Ah ! vous voilà, camarade ! hé ! que faites-vous donc ici ? je vous croyais depuis ce matin sur la route de Lyon.—J'ai changé d'idée, mon ami ; je veux aller à Grenoble avec vous, et j'ai envie de servir dans votre régiment.—En vérité ! eh bien, tant mieux. Vous êtes un bon vivant, et j'aime cela, moi. Oh ! nous irons bien ensemble. Allons, puisque c'est ainsi, en avant marche ! je vous présenterai à mon capitaine.

Les voilà tous deux cheminant ensemble. Ils arrivent à Grenoble. Jérôme est présenté, engagé, incorporé ; il endosse l'uniforme prend le mousquet, et commence à faire l'exercice. Les premiers jours tout alla assez bien : Jérôme avait touché le prix de son engagement ; il avait eu même temps gagné un peu d'argent au jeu avec quelqu'un de ses nouveaux camarades, en sorte qu'il ne pensait qu'à se divertir avec cet argent, et qu'il s'embarassait fort peu du reste. Il eut très-promptement distingué et choisi, pour en faire ses amis, les plus mauvais sujets du régiment.

Les jours où il n'était pas de service, il courait avec eux les cabarets et les mauvais lieux de la ville, et il ne rentrait guère à la caserne sans avoir grand besoin de se coucher.

Cela ne pouvait pas durer ainsi bien longtemps. La bonne humeur de Jérôme commença à diminuer en même temps que ses fonds, et lorsque sa bourse fut vide, il ne trouva plus le mot pour rire. Oh ! disait-il, ce n'est pas là ce que je voulais, mais c'était pour m'amuser que je me suis fait soldat. Je veux bien faire l'exercice et monter la garde, à condition que je pourrai me divertir ; sinon je renonce au fusil et à la giberne.

Jérôme, comme vous le savez, s'était accoutumé à trouver bons tous les moyens de satisfaire ses goûts. Or, dans cette circonstance, sans se donner la peine de chercher s'il n'y avait pas pour se procurer de l'argent d'autre expédient que celui d'en voler, il pensa que celui-ci était le plus simple et le plus commode, et il se détermina à l'employer sans le moindre scrupule. Il fit cependant une réflexion qui prouve qu'il n'était pas tout à fait dénué de prudence. Je vais voler mes camarades, dit-il ; si l'on s'en aperçoit, je pourrai bien être pris et fusillé, et ce n'est pas précisément là ce que je veux. Tout bien considéré, le métier de soldat ne me convient pas trop ; faisons un petit magot et décampons.

Cette belle résolution prise, il ne songea plus qu'à la mettre à exécution, et voici comment : il avait remarqué que quelques soldats avaient amassé

un peu d'argent, soit par leur économie ; soit en s'occupant dans la ville à divers travaux, les jours où ils étaient libres. Ces braves gens avaient une petite somme en réserve dans un coin de leur sac. Les mauvais sujets disaient d'eux qu'ils étaient des avares, et Jérôme pensa qu'ils méritaient bien le tour qu'il allait leur jouer.

Un matin donc il feint d'être indisposé et de ne pouvoir aller à l'exercice avec les autres. Pendant leur absence, il fait l'inspection des sacs, y ramasse une somme d'environ cinquante écus, sort de la caserne, va troquer son uniforme contre une veste grise, et quitte Grenoble en se jetant dans les chemins de traverse pour éviter d'être poursuivi.

Il arpentait le pays le plus lestement possible, et coucha plusieurs nuits à la belle étoile, ne voulant pas s'exposer à être arrêté dans les endroits où il aurait pu demander l'hospitalité. Après avoir voyagé de cette manière incommode pendant environ dix jours, il arriva dans une grande ville qu'on lui dit être Châlons-sur-Saône. Il résolut de s'y arrêter, et jugea qu'il y serait tout aussi en sûreté qu'ailleurs, et que, puis-qu'il avait échappé jusque-là, il n'y avait plus rien à craindre. C'était en effet une chose presque miraculeuse que de s'être soustrait aux poursuites de la gendarmerie, qui ne plaisait pas avec les déserteurs, et Jérôme était déjà tout à la fois déserteur et voleur. Ce succès l'enhardit, et il se proposa de continuer dans la suite un métier qu'il trouvait lucratif et qui lui paraissait assez commode. Il ne pensait pas que l'œil de la justice est ouvert sur les gens de son espèce ; que l'on peut bien échapper une fois, deux fois, à sa surveillance, mais qu'à la fin il vous découvre, et qu'il faut alors payer une bonne fois pour toutes les autres.

Il commença par manger son argent ; ce qui ne fut pas long, attendu que le jeu vint encore au secours de son estomac, pour que ce fût plus tôt fini. Quand il se vit au bout de ses ressources, il fallut songer à en trouver de nouvelles, en attendant l'occasion de faire ce qu'il appelait un bon coup.

Il y avait à Châlons une troupe de comédien ambulants qui jouaient le mélodrame ; Jérôme s'était lié au cabaret avec un de ces histrions chargé de remplir les rôles de brigands dans les pièces du répertoire. Cet homme se nommait Bernardin. Il avait souvent parlé à Jérôme des agréments de la profession de comédien ; mais celui-ci n'en avait pas été tenté, pour deux raisons : la première, qu'il n'osait pas avouer à son ami Bernardin, était que, ne sachant ni lire ni écrire, il ne voyait pas trop quelle sorte de rôles il aurait pu remplir ; ensuite, c'est que l'équipage misérable du brigand ne faisait pas supposer qu'il y eût une grande fortune à faire en marchant sur ses traces. Cependant la nécessité eût fait passer Jérôme par-dessus cette dernière considération, mais la première lui présentait un obstacle insurmontable.

Un jour, néanmoins, il s'avisa de demander à Bernardin s'il n'y avait pas quelques rôles dans lesquels on n'eût rien à dire ; car ajouta-t-il, je n'ai point de mémoire et je ne pourrais jamais apprendre une ligne par cœur. Cela ne fait rien, répondit Bernardin ; il y a ce que nous appelons, en terme d'art, des rôles muets.—En vérité ! reprit Jérôme ; eh bien, s'il manque quelqu'un dans votre troupe pour cet emploi, je m'en chargerai volontiers.—Tu n'as qu'à dire, il y a une place vacante, et je vais te présenter au directeur.

— Touche là, dit Jérôme, c'est entendu.

Jérôme est présenté : le directeur lui trouve une bonne physionomie, et dès le lendemain on le fait débiter. Il était vêtu en brigand, et faisait partie de la bande de son chef Bernadin. Le costume lui allait à merveille : son visage avait surtout une expression fort convenable, voici ce qui contribua à la lui donner.

Avant de monter sur le théâtre, il avait jeté un coup d'œil sur le bureau où l'on vendait les billets d'entrée, l'aspect de la recette avait excité en lui certains sentiments, certains désirs, qui se peignaient dans ses traits et les mettaient parfaitement en harmonie avec son rôle. Quand la représentation fut terminée, le directeur lui fit compliment, et lui témoigna un grand regret de ce que sa mémoire ne lui permettait pas de remplir un premier emploi. Mais Jérôme répondit toujours que la chose était impossible, et que cela ne dépendait pas de sa volonté.

Tout la nuit il eut devant les yeux l'image séduisante de la recette, et son esprit ne fut plus occupé que du projet de se l'approprier un bon jour, et de planter là le directeur et sa troupe.

Il rêva pendant un mois ou deux aux moyens d'exécuter ce joli plan. Après y avoir beaucoup songé, il pensa qu'il n'avait pas d'autre partie à prendre que celui d'engager le receveur à faire société avec lui, et à s'esquiver tous deux en emportant la caisse. Notre Jérôme avait flairé la probité de ce receveur, et comme il s'y connaissait déjà assez bien, il crut pouvoir en toute sûreté se hasarder à lui faire la proposition. Il l'engagea donc à boire au cabaret, et, toute en vidant une bouteille, Jérôme lui fit part de ses vues, et n'eut pas infiniment de peine à le persuader. Il fut arrêté entre eux que le jour suivant la grande entreprise serait exécutée. Ils ne choisissaient pas mal le jour, car c'était un dimanche, et l'on devait donner un spectacle qui ne pouvait manquer d'attirer beaucoup de monde. Or, la chose se passa comme je vais vous le dire.

Le caissier, ayant réalisé la valeur de tous ses billets fait son sac selon l'usage, et l'emporte comme s'il allait verser sa recette. Mais, au lieu de se rendre à la caisse, il sort furtivement de la ville, et va loyalement rejoindre son compagnon, qui l'attendait à quelque distance, et qu'une indisposition supposée avait dispensé de figurer ce jour-là dans la représentation.

Aussitôt qu'ils furent réunis, ils se mirent à marcher bon pas, pour être à l'abri le plus promptement possible. Ils coururent ainsi toute la nuit, et ne s'arrêtèrent qu'au point du jour, dans une auberge. Jérôme ne fut pas peu effrayé lorsqu'il vit dans cette auberge deux gendarmes qui avaient laissé leurs chevaux dans la cour. Il n'avait pas oublié sa désertion, et, comme il s'aperçut que les gendarmes le regardaient avec quelque attention, il ne douta pas qu'ils n'eussent son signalement. Sans rien dire à son compagnon, il sort de la salle et passe dans la cour où se trouvaient les chevaux des gendarmes. Il choisit le meilleur, donne un coup de couteau dans le poitrail de l'autre, afin qu'on ne puisse pas s'en servir pour le poursuivre, monte à cheval, et se met à galoper de toute la force de sa monture, en se moquant des gendarmes qui le regardaient fuir et le menaçaient inutilement.

Mais la plus triste figure était celle du pauvre diable de receveur. Jérôme emportait le magot, tandis que lui restait sans ressource et pour otage

entre les mains des gendarmes furieux. Nous verrons plus tard ce qui lui arrivera pour être séduit par les conseils d'un bandit.

Jérôme galopa donc sur le cheval du gendarme jusqu'à ce que la pauvre bête, épuisée de fatigue, tomba et expira sur la place. Notre voleur alors s'éloigna de la route, et entra dans un bois pour compter son trésor. Il se montait à six cents francs. Jérôme n'en avait jamais tant vu. Il se crut un moment en état d'attendre tous les événements possibles. Cette illusion ne dura pas longtemps ; car, tandis qu'il contemplait encore ses richesses, il vit paraître devant lui deux hommes à figures épouvantables qui lui mirent le pistolet sur la gorge, en lui demandant la bourse ou la vie. Le pauvre Jérôme jeta un cri et tomba sur le dos, comme s'il eût reçu quatre ou cinq chevrotines dans la tête. Les deux brigands le rassurèrent en lui disant : ne crains rien, nous n'en voulons qu'à tes écus, et nous ne te ferons pas de mal.—Comment donc, messieurs, leur dit Jérôme revenu de sa frayeur, j'avais toujours entendu dire que les loups ne se mangent pas entre eux. J'ai l'honneur d'être des vôtres, et vous faites là une vilaine action de dépouiller un confrère.—Cela se peut ; mais n'as-tu pas entendu dire aussi que le bien volé ne profite pas ?—Ah ça ! tâchons de ne pas plaisanter, reprit Jérôme ; je vous dis que je suis des vôtres. Il n'y a pas plus de quatre jours que j'étais habillé comme vous voilà. Cette argent est la recette des comédiens de Châlons, que j'ai eu l'adresse de toucher à moi seul. Je veux bien partager avec vous, mais non pas vous la donner tout entière.—Eh bien ! dit un des brigands, si tu est en effet des nôtres, tu peux t'enrôler dans notre bande ; viens avec nous.—Volontiers, messieurs ; et je ne pense pas en effet qu'il me reste rien de mieux à faire.

Jérôme suivit les deux voleurs, qui le conduisirent dans un endroit fort épais du bois, où se trouvaient leurs camarades au nombre de sept ou huit. Voilà un nouveau frère que nous vous amenons, dirent les scélérats.—Est-ce un homme sûr ? demanda celui qui paraissait être le chef de la troupe.—Oui, oui, il apporte de l'argent à la masse.—A la bonne heure. Touche là, camarade.

Voilà donc Jérôme enrôlé dans une bande de voleurs ! Je n'ai pas besoin de vous dire, après cela, tout ce qu'il fit pendant quatre ans qu'il y resta sans être découvert. Au bout de peu de temps, on lui reconnut de l'intelligence pour le métier, et il remplit les fonctions de ce qu'on appelle *éclairés*, c'est-à-dire qu'il allait en avant pour étudier les coups qu'il y avait à faire. Il se rendait dans une maison, s'y introduisait en qualité de domestique ou de toute autre manière, volait avec une adresse merveilleuse, et, quant la chose était nécessaire, préparait les voies à ses associés.

Un jour il se disposait à une expédition, et s'était introduit, comme je viens de le dire, dans un château où il espérait faire un coup superbe. Malheureusement pour lui, un officier vint dîner au château, et Jérôme ne le reconnut pas. Pendant le dîner, l'officier observait Jérôme qui servait et avait son assiette sous le bras. Après l'avoir regardé quelque temps, il s'écria tout d'un coup : Voilà un déserteur et un voleur ! qu'on arrête cet homme.—Jérôme, qu'un coup de foudre eût moins épouvanté que ces terribles paroles, laisse tomber son assiette et s'élança vers la porte pour s'enfuir. Mais il n'en eut pas le temps ; on le snisit, on l'enferme dans une

chambre, et l'on va chercher la force armée pour le conduire en prison.

Le moment était venu où tout allait se réunir contre Jérôme. Deux gendarmes arrivent, et l'un des deux se trouve être précisément le même sur le cheval duquel notre coquin s'était enfui, après le vol de Châlons. Vous devinez le reste, mes chers amis : Jérôme est conduit en prison, son procès est instruit, ses crimes sont mis au jour, il est forcé de les avouer, et il est condamné aux galères.

Mais ce n'est pas tout : il n'y avait pas plus de huit jours qu'il était à Toulon, lorsqu'un galérien s'approche de lui sur le port et le regarde fixement quelques instants. Puis, soulevant son boulet à deux mains, il le lance, en poussant un cri terrible, dans la poitrine de Jérôme, qu'il étend à ses pieds—*Misérable !* dit-il, *je t'attendais ici pour me venger !* C'est à toi, c'est à tes perfides conseils que je dois le malheur de traîner cet instrument d'infamie et de douleur ; je voulais qu'il fût aussi l'instrument de ma vengeance. Sans toi, je n'eusse point été un scélérat ; c'est toi qui m'as fait commettre le premier crime, en m'engageant à voler la caisse des condamnés de Châlons. Mon dernier crime est un assassinat, mais je le commets pour délivrer la terre d'un monstre.

Ainsi finit Jérôme, après avoir successivement passé par tous les degrés du crime. La vengeance du ciel et la vengeance des lois se font quelquefois attendre : mais le coupable ne leur échappe jamais, et elles l'atteignent tôt ou tard.

Voilà un bien terrible exemple, dit le curé, et capable de faire naître de graves réflexions. Il offre en effet la preuve des vérités que je prêchais ce matin. Mais tout votre auditoire est attristé, mon cher Simon. Dites-nous ce qu'est devenu le bon Louis, pendant que son frère marchait ainsi à sa perte. Ce tableau sera plus consolant et plus doux que celui que vous venez de tracer.

Oh ! oui, sans doute, dit Simon de Nantua, plus doux et plus consolant, comme vous l'allez voir.

(A Continuer.)

BIBLIOGRAPHIE.

UN

PENSEUR CATHOLIQUE. EN ESPAGNE.

M. Donoso Cortés, ses écrits et ses discours.

I.—*See Ecrits*, 2 vol., 8vo, Madrid 1849.

II.—*Discours parlementaires*, par le même. 1849-1850.

I.

Chaque pays aujourd'hui, en Europe, a son chapitre ouvert dans l'histoire des révolutions, et il n'est point indifférent, dans cette arène où tous sont convoqués à des luttes extrêmes, de voir, à la clarté des phénomènes intellectuels, quels éléments de leur vie intérieure périssent, quels éléments se conservent. Un des éléments restés le plus plus vivans, le plus intacts en Espagne, comme garantie de permanence sociale et comme un des traits les plus indélébiles du caractère moral, n'est-ce point ce sentiment catholique dont la puissance se réveille et éclate dans la parole de M. Donoso Cortés ? Le sentiment catholique n'est pas, au-delà des Pyrénées, une poésie ou une vague spéculation ; il se mêle à

l'existence même, il est dans les mœurs, dans les usages, dans les pensées, dans la manière d'envisager les choses ; il est passé dans l'essence de la nature espagnole, et forme avec le sentiment de la nationalité, avec ce beau sentiment individuel qui s'y allie sans le détruire, la trame virile de ce caractère où se révèle je ne sais quelle force mystérieuse de résistance et de préservation. De là cette difficulté qu'éprouvent les idées et les systèmes propagés par les courans révolutionnaires à s'acclimater au-delà des Pyrénées. De là ce spectacle singulier de révolutions où le pays semble un moment près de se dissoudre, et sous les pas desquelles revivent une à une d'invincibles traditions, qui allument à la surface d'effrayans incendies et laissent le fond de l'ordre social intact sous ces laves intérieures. " Les idées communistes, dit un écrivain espagnol, si fort répandues dans d'autres pays, sont absolument inconnues parmi nous. L'esprit révolutionnaire ne dépasse point la sphère des intérêts politiques. Notre société reste encore à l'abri de cette immoralité qui, dans d'autres contrées, a pénétré jusqu'aux rangs les plus infimes..." Étrange pays qui se montre rebelle aux merveilles de l'athéisme, de l'humanisme ou du *circulus*, qui garde du goût pour ce qu'il a toujours cru, et donne l'insolent exemple de la paix dans le développement de ses instincts religieux et monarchiques ! Ce qui explique, aux yeux de l'observateur, l'impuissance relative de l'esprit révolutionnaire au-delà des Pyrénées et cette sorte de consistance dont jouit la société espagnole au milieu d'autres sociétés chancelantes et ivres autour d'elle, c'est la présence dans son sein de quelques-unes de ces réalités traditionnelles, fondamentales, entro lesquelles la réalité religieuse, manifestée par l'unité et la spontanéité des croyances, occupe la première place. Et, qu'on le remarque, si ces réalités sont la force conservatrice de la vie sociale en Espagne, si elles lui impriment un énergique caractère d'originalité morale, l'intelligence philosophique et littéraire ne trouve-t-elle pas également en elles une source inspiratrice ? L'éloquence enflammée à cet ardent foyer aura des couleurs et des accens auxquels n'atteindront pas, avec les meilleurs efforts, tant d'œuvres qui n'offrent qu'une naturalisation artificielle et pâle des génies étrangers, tant de harangues qui ne sont que les complaisans échos des tribunes de France ou d'Angleterre. M. Donoso Cortés est essentiellement Espagnol en étant catholique. Les idées, les impressions qu'il reçoit du dehors, il les transforme en lui-même et les marque du sceau d'une nouveauté hardie, d'une originalité saisissante, mélange extraordinaire de dogmatisme et d'imagination, de dialectique inventive et de poésie, de sagacité et de profondeur, d'idéalité religieuse et de sens réel ; il a des traits d'une souldaine inspiration pour peindre cette révolution de février, " venue à l'improviste comme la mort." Sait-on comment il envisage cette catastrophe de son point de vue supérieur, comment il en détermine la mystérieuse signification dans son discours du 4 janvier 1849 ? "... La vérité est, dit-il, que février a été le jour de la grande liquidation de toutes les classes de la société avec la Providence, et que, dans ce jour terrible, toutes se sont trouvées en faillite..." Un des charmes élevés de cette éloquence, c'est qu'à tout prendre, c'est une pensée dans la pleine acception du mot, douée de mouvement et de vie, entière, absolue même, si l'on veut, se produisant sous une forme originale dans un siècle de semblans de pensée, de promiscuité intellec-

quelle, d'originalités bâtarde et mendiantes.

M. Donoso Cortés était vraiment fait, par ses facultés, par les qualités et les tendances de son talent, pour devenir ce penseur espagnol jugeant les défaillances de la civilisation européenne. Dans le développement de son esprit avant février, bien des traits font pressentir celui qui se fera le juge de nos révolutions actuelles. Dans le publiciste plus particulièrement espagnol, il y a déjà quelque chose du futur publiciste européen. Né vers 1809, brillant élève de l'université de Séville, la révolution d'où est sortie la monarchie constitutionnelle a pris M. Donoso Cortés dans la fervente de la jeunesse, en 1834, pour le mêler à la vie politique et lui faire subir les fortunes diverses de notre temps; cette monarchie constitutionnelle, il l'a toujours servie en cherchant à la dégager de l'élément révolutionnaire qui l'a si long-temps envahie et entravée, et, en poursuivant ce but, il ne faisait autre chose que répondre au véritable idéal politique de l'Espagne. M. Donoso Cortés a été journaliste, député, fonctionnaire; il était hier ministre à Berlin, il est aujourd'hui conseiller royal. Il s'est vu plus d'une fois sur le seuil du pouvoir sans y entrer, sans le souhaiter même; il parle du pouvoir sans dédain et sans envie, en homme qui en comprend les conditions et ne veut point l'exercer. "Je suis incapable de gouverner, disait-il avec une sorte de sincérité naïve qui aura peu d'imitateurs; je ne puis en conscience accepter le gouvernement: je ne pourrais pas l'accepter sans mettre une moitié de moi-même en guerre avec l'autre moitié, sans mettre en lutte mon instinct contre ma raison, ma raison contre mon instinct." C'est plutôt une nature tout intellectuelle, abondante et forte, énergique et facile, facile même dans sa force, alliant la pénétration qui scrute les idées et les faits à la vigueur spéculative qui les condense, à l'imagination qui les enchaîne dans de lumineuses évocations et possédant cet art singulier d'éclairer la philosophie par la réalité, la réalité par la philosophie. La *Collection* des ouvrages de M. Donoso Cortés, depuis ses premières *Considérations sur la diplomatie*, tracées en 1834, jusqu'à son opuscule de *Pie IX*, écrit en 1847, est, à vrai dire, l'histoire des tentatives de ce généreux esprit, de ses recherches, de ses illusions mêmes et de ses graduelles transformations; elle résume le travail de cette pensée instruite aux spectacles de notre siècle, avide de certitude, et qui va, dans son développement, des interprétations rationnelles d'un *cours de droit politique* aux vues de philosophie catholique dont les pages consacrées à Pie IX sont l'expression. Un mouvement original d'idées anime cette série d'études poursuivies à travers les révolutions, qui touchent à bien des points et prennent des formes diverses: investigations hardies dans le domaine de la science politique et historique; *lettres* datées de l'exil où l'auteur analyse et dépeint, avec une ingénieuse nouveauté d'aperçus, les systèmes, les hommes, l'état général de la France, où il passe de l'éclaircissement du problème de la guerre à une dissertation sur l'éclectisme, du portrait de M. de Talleyrand au portrait de M. Guizot ou de M. de Lamartine; essais éloquens sur la civilisation espagnole; fragmens où la réalité contemporaine a son écho. M. Donoso Cortés a été journaliste, si je dit; il a passé par cette vie de la polémique qu'il appelle lui-même justement et spirituellement *l'ex-terminatrice des styles*. M. Donoso Cortés a été journaliste comme il est orateur, en choisissant ses

momens, dans des conditions déterminées, non comme un de ces inutiles trafiquans de parole qui font métier d'échansons ordinaires de la curiosité publique, mais en intervenant parfois, par une initiative énergique, dans une situation exceptionnelle, pour en dévoiler les périls et rendre un drapeau aux esprits incertains. C'est ainsi qu'il a fait le *Porvenir* en 1837, le *Priloto* en 1839, et c'est à l'influence du premier de ces journaux sur les cortès qu'est dû en partie ce résultat singulier d'une constitution conservatrice sortant de circonstances révolutionnaires.

Reportez-vous, par le souvenir, vers ces premières années constitutionnelles, années de sanglantes épreuves pour la Péninsule; recomposez un moment cette période où la guerre civile s'allume de toutes parts et enferme l'Espagne dans un carole de feu, où Madrid, décimé par le choléra, assiste épouvanté et impuissant à l'incendie de ses couvens, au massacre de quelques religieux sans défense, où la monarchie est humiliée à la Granja sous la main de quelques sergens entrepreneurs de révolutions, — époque d'anarchie dans les faits, de fermentation dans les esprits et de calamités physiques. Dans cette incandescence universelle, où se forme en même temps une génération nouvelle d'hommes d'état, de publicistes, de poètes, un des talens qui se révélaient avec le plus de jeunesse, de spontanéité et d'éclat, c'est M. Donoso Cortés. C'est sous le coup même des scènes de la Granja, en 1836, que le jeune publiciste entreprend de rassembler les élémens de la science politique moderne dans un *Cours de droit constitutionnel* professé à l'Athénée. Il ne traduit pas, il ne commente pas servilement quelques pages des publicistes européens; le mérite du brillant écrivain, c'est d'avoir, le premier à cette époque en Espagne, témoigné d'une pensée originale dans le domaine de la philosophie politique, en abordant le problème sur lequel la vie sociale elle-même repose, — le problème de la souveraineté. Quelle est, au fond, la doctrine professée par M. Donoso Cortés, qui se trouve formulée et revêue d'un merveilleux éclat, non seulement dans les *Leçons de droit politique*, mais encore dans l'étude sur la *Loi électorale* et dans l'essai sur les *Principes constitutionnels*? Elle n'est point nouvelle parmi nous, puisque c'est la doctrine qui place dans l'intelligence la source et le signe de la souveraineté. Ce qui appartient en propre à l'auteur, c'est une vigueur d'esprit qui se manifeste parfois par les plus hardies constructions théoriques, c'est une fécondité d'inspiration qui rend la métaphysique elle-même lumineuse et vivante, c'est une éloquence qui s'échauffe à tous les grands spectacles de la civilisation. M. Donoso Cortés étudie en penseur de notre temps la nature morale de l'homme et les lois premières des sociétés; il recherche les applications historiques qu'elles ont reçues, les interprétations qu'en donnent les philosophes. Il s'est produit dans le monde deux grandes interprétations de l'idée de souveraineté qui ont dominé alternativement, qui ont leur philosophie et leur histoire, — l'une faisant dériver la puissance souveraine absolument et exclusivement d'une origine divine, l'autre la plaçant dans le peuple, dans la multitude, dans le nombre. Ces deux interprétations, l'auteur les proclame incompatibles avec les conditions essentielles des sociétés viriles et saines. Le dogme des pouvoirs de droit divin, il le rejette dans le passé comme la loi des sociétés dans l'enfance, comme une pensée qui a servi à son jour

la civilisation ; le radicalisme révolutionnaire de la souveraineté du peuple, il le signale comme matérialiste et athée ; il le montre s'agitant dans un réseau d'impossibilités, contraint, à chaque instant, d'abdiquer ou d'aboutir aux plus monstrueuses folies,—et, entre ces deux systèmes, il lève LE DROIT DE L'INTELLIGENCE qu'il fait jaillir du sein de l'histoire et de l'observation philosophique de la nature de l'homme. Cette idée de la mission suprême de l'intelligence séduit son imagination ; il la décrit en termes magnifiques, la suit dans son action éclatante ou inaperçue à travers les siècles, dans sa marche incessante vers un complet affranchissement, explique par elle l'émancipation successive des hommes et des classes, la fortune des peuples. Dans son application contemporaine, immédiate, dans sa réalisation politique moderne, M. Donoso Cortés appelle ce gouvernement de l'intelligence sécularisée et affranchie le gouvernement des *aristocraties légitimes*. C'est ainsi qu'il naturalisait en Espagne, à cette époque, avec une sorte de magnificence, une doctrine qui a été une des pensées du XIX^e siècle, et qui vient aujourd'hui se heurter contre des ruines,

(A Continuer.)

STATUTS DU CANADA.



CHAPITRE 38.

Acte pour faciliter l'assermentation des Experts et Arbitres dans le Bas-Canada, et des témoins entendus devant eux.

I.—Il sera légal aux cours de justice du Bas-Canada, d'autoriser les experts, arbitres ou arbitrateurs, sans avoir égard à la distance entre leur demeure ou le lieu où ils devront exécuter leurs devoirs comme tels, et le lieu où se tient la cour, de prendre le serment d'office devant un commissaire nommé pour recevoir les affidavits dont il est fait usage dans la cour supérieure, ou devant toute autre personne que la cour saisie de l'affaire en litige jugera convenable de nommer.

II.—Les dits experts, arbitres et arbitrateurs auront tout pouvoir d'administrer les serments nécessaires aux témoins produits devant eux relativement aux choses et matières soumises aux dits experts, arbitres et arbitrateurs, sans avoir égard à la distance des domiciles des dits témoins, ou du lieu où ils pourront avoir été sommés de comparaître du lieu où se tient la cour.

III.—Telle partie de l'acte du Bas-Canada, 48, Geo. c. 22, ou de tout autre acte répugnant au présent, sera et est par le présent rappelée.

CHAPITRE 39.

Acte pour amender et consolider l'acte pour l'organisation de la profession de Notaire dans le Bas-Canada.—(10 août 1850.)

Rappel des 8e. 9e. 10e. 11e. 12e. 13e. 20e. 21e. et 25e. sections du statut 10 et 11 Victoria, ch. 21. Chaque chambre de notaires créée et établie par le dit acte, sera une corporation et jouira de tous les droits et privilèges accordés aux corporations, avec pouvoir d'acquérir des biens, meubles et immeubles

n'excédant pas en valeur £5000 courant. Tout exploit signifié au domicile ou au bureau du secrétaire de chaque chambre respectivement, sera une signification valable.

II.—Chaque chambre choisira à la première assemblée annuelle qui aura lieu après la passation du présent acte :—1^o. Un président qui n'aura droit de vote que lors du partage égal des voix, et qui convoquera les assemblées spéciales de la chambre sur réquisition par écrit de deux membres, constatant le but de telles assemblées, ou du syndic ci-après mentionné.

2^o. Un secrétaire qui tiendra minute des délibérations, et aura le pouvoir de se nommer un député en cas d'absence ou de maladie.

3^o. Un trésorier.

4^o. Un syndic qui poursuivra toute accusation portée contre un notaire.

III.—Chaque chambre aura le pouvoir : 1^o. De maintenir la discipline parmi les notaires ; 2^o. de régler tout différent entre notaires et toutes plaintes portées par les tiers contre les notaires relativement à l'exercice de la profession ; 3^o. d'accorder ou refuser des certificats de qualification à l'étude ou à l'admission dans la profession ; 4^o. de garder les minutes des notaires décédés, absents ou interdits ; 5^o. de sommer les notaires de comparaître devant elle ; 6^o. de changer le *quorum* de la chambre, qui ne pourra cependant être moindre que de cinq membres pour la chambre des notaires de Québec et de Montréal, et de trois pour celle des Trois-Rivières ; 7^o. de punir tout notaire coupable de malversation, par la suspension à temps ou perpétuelle suivant la gravité de l'offense ; 8^o. de fixer les époques des assemblées générales ; 9^o. de faire des règles et règlements.

IV.—L'élection du président et des membres de chaque chambre aura lieu tous les trois ans, (les mêmes personnes pourront être réélues.) Pénalité contre tout notaire qui refusera d'accepter un office sous le présent acte, ou qui négligera d'agir,

V.—Honoraires du secrétaire :

Pour certificat de qualification, 10s.

Hour chaque entrée, 2s. 6d.

Pour chaque sommation et copie, 1s. 1d.

Pour chaque recherche, 1s.

VI.—Etablissement d'un fonds commun formé par une contribution annuelle de 10s. payable par chaque notaire au trésorier. Poursuite pour refus ou négligence de payer, et suspension et interdiction du notaire jusqu'à ce qu'il ait payé.

VII.—Les notaires numérotent leurs actes sous peine d'amende, et ils tiendront un index et un répertoire.

VIII.—Tout notaire convaincu d'avoir passé un acte sans en entrer le numéro, le jour, l'année, et les noms des parties et leurs domiciles, ceux des témoins, ou d'avoir fait usage d'abréviations non autorisées par la loi, ou qui négligera de mettre en toutes lettres les sommes et les dates, ou de lire en entier les actes aux parties, ou qui omettra de mentionner qu'il a fait telle lecture, ou que les parties ont signé ou déclaré ne le savoir, ou qui omettra de parapher les renvois en marge et de faire mention du nombre de mots rayés, ou qui fera des interlignes, des ratures ou des additions dans le corps d'un acte, ou qui contreviendra aux formalités prescrites par la loi dans la confection des actes notariés, ou qui négligera de tenir en bon ordre ses minutes, répertoire et index, ou qui passera un acte auquel une

personne interdit sera partie sans l'assistance de son curateur ou conseil, lorsque cette interdiction aura été dûment rendue publique, encourra pour chaque offense une amende de £5 à £10, en sus des dommages causés à la personne lésée par telle offense, et pourra être suspendu pour un temps n'excédant pas trois mois; et tout notaire qui, sans l'ordre d'un juge ou autre autorité compétente, se dessaisira d'une minute, ou qui négligera de la signer et compléter, encourra une amende de £5 à £20, et pourra être suspendu pour un temps de trois mois à un an et même être démis dans les cas de fraude, faux et corruption, sans préjudice des dommages qui résulteront aux parties.

IX.—1^o. Les minutes, index et répertoire d'un notaire décédé, incapable d'agir, démis, ou qui aura quitté son domicile dans le Bas-Canada, seront déposés à la chambre des notaires de son district. 2^o. Tout notaire cessant de pratiquer, déposera ses minutes, &c. à la chambre des notaires de son district. Tout refus ou négligence de se conformer à la présente section sera puni par une amende de £10 pour chaque mois de tel refus ou négligence. Le notaire absent pourra à son retour reprendre ses minutes; mais si son absence a duré plus de dix ans, il sera tenu avant de pratiquer de subir un examen devant la chambre du district dans lequel il aura l'intention de s'établir; 4^o. Pendant les dix ans qui suivront la mort d'un notaire, sa veuve ou ses héritiers auront droit à la moitié du produit des copies des minutes du dit notaire expédiées par le secrétaire de la chambre. De même du notaire absent, ou démis; 5^o. Les copies de telles minutes certifiées par le secrétaire seront valides.

X.—Après la passation du présent acte, les notaires et les secrétaires des chambres, s'ils en sont requis, pourront expédier des extraits, des actes, lesquels extraits seront preuve de leur contenu à moins d'une inscription en faux. Mais ces extraits contiendront, la date, la nature de l'acte, les noms et qualités des parties et leurs domiciles, le lieu où les actes ont été passés et le nom du notaire qui les aura passés, et contiendront en entier les clauses requises par les personnes demandant tels extraits, le jour où les dits extraits auront été expédiés, et dont il sera fait mention sur la minute.

XI.—Toute notification, protêt et signification d'iceux par un notaire, sera preuve de son contenu jusqu'à preuve du contraire.

XII.—Chaque chambre nommera des censeurs pour faire la visite des études de notaires dans sa juridiction, lesquels censeurs feront rapport à la chambre qui les aura nommés. La dite visite aura lieu une fois en trois ans.

XIII.—Les déclarations des notaires et les certificats d'admission à la profession, ne seront pas enregistrés dans le Bureau des Greffiers de la Cour Supérieure.

XIV.—L'éducation classique mentionnée dans la 17^e section de l'acte suscitée, comprendra les branches enseignées pendant cinq années dans les collèges et séminaires mentionnés dans la 14^e section du dit acte.

☞ Messieurs les Agents de l'Ordre Social sont priés de vouloir bien demander aux abonnés de ce journal dans leurs localités respectives, le montant du semestre courant, qui est payable d'avance, de nous faire parvenir au plutôt les sommes par eux reçues.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde"

QUÉBEC, JEUDI, 3 OCTOBRE, 1850.

Chronique Politique Européenne.

DE LA SEMAINE TERMINÉE LE 14 SEPTEMBRE.

Les nouvelles de cette semaine ne contiennent rien d'important.

ANGLETERRE.—Le *Times* annonce que depuis quelques semaines on a transporté sur le continent un grand nombre de chevaux achetés en Irlande pour le compte de la France.

En ce moment même, des agents français se trouvent encore en Angleterre avec mission l'acheter 12,000 chevaux, tant pour la grosse cavalerie que pour la cavalerie légère.

Un journal annonce que le gouvernement vient de prendre des mesures sévères pour que l'instruction des jeunes officiers de l'armée de terre anglaise soit plus complète que par le passé sur toutes les parties de la stratégie et de l'art militaire.

—M Reed, qui a établi le télégraphe électrique sous-marin, entre Douvres et Calais, se propose incessamment de relier par un procédé semblable, l'Irlande à l'Ecosse ou à l'Angleterre.

FRANCE.—Le président de retour de Cherbourg, se préparait à faire à Paris une grande revue militaire. Voici comment un journal français résume la politique de son pays:—

"A-t-on crié? n'a-t-on pas crié? qu'a-t-on crié?"

Voilà toute la politique d'aujourd'hui! On a, comme l'a dit Horace, l'oreille et la bouche tendue à chaque parole! Avez-vous vu? avez-vous entendu? on a crié: *Vive le président! vive la république! vive la sociale! vivi Napoléon!* Addition: aujourd'hui, 3,400 cris enthousiastes; demain, 3,200 cris séditieux. Vous voyez bien que décidément l'enthousiasme a le dessus.

Chose certaine, vous avez mal compté. Il y a eu 3,600 cris de *Vive la république!* contre 2,300 de *Vive le président!* Vous voyez bien que le pouvoir est en baisse.

Voilà pourtant où l'on a réduit la politique sérieuse de la France! N'est ce pas pitié? Notre respect pour la présidence nous fait encore une fois que sa faiblesse ou que sa force ne résultent pas de cris tumultueux. L'opinion légale de la France est dans les pouvoirs! Il ne s'agit pas de la rue, mais du pays, et la patrie commune n'est pas plus dans les quelques hurleurs des clubs que dans les légions du *Dix Décembre.*"

EXTRAITS

du premier Rapport du Comité sur les Comptes Publics de 1849.

Le comité observe un item de £26,154 6 10 divisé en quatre chapitres: 1^{er}. pour la police à cheval de Montréal, \$7071: 18: 45 y compris £242 2: 9 pour réparations faites au marché Bonsecours pour l'usage des troupes durant les années de 1849. 2^o.—Pour services particuliers, £3994 10 0. 3^o.

Pour divers, £7714 9 3. 4o. Dépenses encourues pour la translation du siège du gouvernement, £7974 4 2.

“ Votre comité pense qu'il est étranger à son devoir de discuter ici l'utilité de la force constabulaire à cheval à l'époque où on leva et arma le corps en question. Il ne doute pas que l'exécutif ait considéré cette mesure comme nécessaire au maintien de la paix publique qu'il était tenu, comme le comité ajoutera, de maintenir à tout prix. Mais votre comité est humblement d'opinion que le temps est venu de se dispenser de la force à cheval en question, et d'en épargner les dépenses à la province. Si cependant, pour le maintien de l'ordre dans la cité de Montréal, il était nécessaire de la maintenir encore pendant un temps limité, cela devrait être aux frais de la cité. Votre comité pense que l'on devrait établir comme principe que toute et chaque cité, ville ou autre place incorporées dans la province où une force constabulaire est nécessaire pour le maintien de la paix dans la localité, devrait être tenue de pourvoir aux dépenses qui en résultent. La levée de ce corps, corps militaire dans le fait, et faite sans l'autorisation du parlement, ne doit pas être à l'avenir prise ou invoquée comme précédent, et en conséquence, pour empêcher qu'elle ne soit considérée comme tel, votre comité croit qu'il est de son devoir d'entrer ici humblement son protesté, comme il le fait par le présent.”

Le deuxième chapitre, *Services particuliers*, renferme un item de £1750 pour autant avancé aux Honobles. F. Hincks, W. F. Blake et L. T. Trummond, sans en donner de détails que votre comité n'a pu se procurer.

Votre comité a été informé par l'inspecteur général que W. K. McCord, écuyer, recevant déjà un salaire annuel de £500, comme magistrat de police à Québec, a reçu en sus de son salaire pour la période de temps écoulé entre le 30 avril et le 25 septembre, une somme de vingt chelins par jour.

“ La raison donnée par l'inspecteur-général pour avoir fait venir M. McCord à Montréal est que son expérience comme magistrat et le fait que, ne résidant pas à Montréal il devait être moins exposé à se laisser aller à l'esprit de parti ou à se laisser influencer par les préjugés du moment, le désignaient au gouvernement comme la personne la plus convenable qu'il pouvait choisir pour conduire l'enquête sur les événements d'avril, et que c'est pour cela que son assistance a été demandée.”

Sous le troisième chapitre *divers*, se trouve un item de £1750 pour touage de vaisseaux sur les canaux du St. Laurent. Les raisons qui ont engagé l'exécutif à faire ces dépenses, se trouvent dans l'appendice.

Sous le même chapitre, il y a un autre item de £966 18 8 pour réparations faites aux chemins dans la Banlieue de la cité de Toronto. Cet item, dans l'opinion du comité ne devrait pas être porté aux frais de la province, mais bien à ceux de la cité de Toronto; et en conséquence, le comité recommande que le gouvernement adopte des mesures pour se faire rembourser ce montant.

Sous le même chapitre on trouve un item de £1000 pour impressions d'actes locaux et privés, et une autre somme de £2256 16 9 pour impressions générales et abonnement à la *Gazette du Canada* pour 1849. Le comité remarque que ces sommes sont en sus des appropriations de la dernière session pour les impressions du gouvernement

Exécutif et de la Législature, et que ces dépenses sont exorbitantes. Comme ce sujet est du ressort du comité des Finances, le comité ne croit pas entrer en de plus grands détails.

Quant aux dépenses de £7974 4 2 sous le quatrième chapitre—*Translation du siège du gouvernement à Toronto*, le comité remarque que quelques-uns des items paraissent exorbitants. Le montant total des dépenses de cette translation approchera, s'il n'exécède pas la somme de £25,000. Ces dépenses néanmoins ont été encourues en vertu d'une décision de la Chambre d'Assemblée.

Le comité remarque que Thomas A. Begley, secrétaire du Bureau des Travaux Publics, remplit par fois les fonctions de Paie-Maitre, et que conformément au statut 4 et 5 Vic. c. 91, qui exige des cautions de toute personne ayant le maniement des deniers publics, il n'a pas donné caution tel que requis par le dit acte.

Le comité appelle l'attention du Commissaire-en-chef, du Bureau des Travaux Publics sur le témoignage de l'honorable H. H. Killaly, qui désapprouve le système récemment introduit de faire faire par le secrétaire les paiements qui doivent être faits aux entrepreneurs et autres personnes employées par le dit Bureau. Le comité exprime la crainte qu'il n'y ait pas dans le dit Bureau un système suffisant d'audition et de contrôle des comptes des dépenses faites par le dit Bureau, et recommande qu'à l'avenir tout paiement de deniers publics soit fait en vertu de *Warrants* émis en faveur de la personne à laquelle ces deniers seront dus.

Le comité regrette de n'avoir pas eu le temps nécessaire d'examiner attentivement les autres comptes publics de l'année. Il a remarqué cependant que les dépenses encourues pour le paiement des témoins de la Couronne dans les affaires criminelles dans le Bas-Canada, sont considérables et qu'elles exigent l'intervention de l'Exécutif. Le vice n'est que dans le système et les shérifs ne méritent aucun blâme; ils ne paient que sur l'ordre du juge.

“ Votre comité remarque aussi que les sommes allouées aux juges de circuit dans les deux sections de la province sont considérables et plus que suffisantes pour payer leurs dépenses dans les différents circuits, (objet pour lequel seul elles sont accordées et non comme rémunération.) Il trouve aussi que pour un district (Gaspé) il est accordé deux allocations de circuits de £37 10s. chaque, au juge qui va dans ce circuit (une fois par année de Québec) dans la supposition qu'il se fait deux circuits, tandis qu'il ne s'en fait qu'un. La cour siège dix jours à chacune des deux places (Percé et NewCarliste) éloignées d'environ 60 milles l'une de l'autre) à la fin d'août et au commencement de septembre, mais les deux sessions ne constituent qu'un seul terme de 20 jours; et pour faire ce circuit, votre comité est d'opinion que £37 10 0 suffiraient.

Le tout néanmoins humblement soumis.
 ROBERT CHRISTIE, Président
 JACOB DEWITT,
 CALEB HOPKINS,
 JOHN McCONNELL,
 M. P. DE SALES LATTEPIÈRE,
 GEORGE SHERWOOD,
 B. SEYMOUR,
 TANCRÈDE SAUVAGEAU,
 T. FORTIER,
 JAMES HALL,

CHAMBRE DE COMITÉ.

13 juillet, 1850.

Minutes des Témoignages.

CHAMBRE DU COMITÉ,

Luudi, 1er juillet, 1850.

M. Cary comparait de nouveau.

50. Le comité renvoyant au compte No. 18, qui donne les dépenses du gouvernement civil pour l'année qui a expirée le 31 décembre, 1840, tel que pourvu par l'acte 12 Vict., ch. 32, remarque que les dépenses contingentes des divers bureaux de shérif dans le Bas-Canada sont considérables, savoir : celles du shérif à Québec, £1706 15s. 3.—celles du shérif à Montréal, £3535 1s. 7d.—celles du shérif à Trois-Rivières, £1211 14s. 9d.—celles du shérif de St. François, £566 13s. 4d.—celle de Gaspé, £150. Pouvez-vous expliquer pourquoi ces dépenses sont si considérables ?—*Rép.* Outre les causes ordinaires, telles que l'augmentation de la population qui tend à augmenter les dépenses publiques, particulièrement celles de l'administration de la justice, les dépenses du bureau de shérif ont considérablement augmenté depuis que l'acte 39 Geo. III., ch. 9, a été amendé par l'ordonnance du gouverneur et conseil spécial de la 2 Vict., ch. 56, par lequel on se dispense du serment de pauvreté qui était formellement requis de ceux qui réclamaient paiement pour leur temps et dépenses lorsqu'ils étaient assignés comme témoins de la part de la couronne dans les affaires criminelles. On ne demande plus qu'un affidavit constatant que la partie qui réclame paiement éprouvera des pertes si elle n'est pas indemnisée pour ses dépenses et le temps qu'elle aura perdu pour comparaître comme témoin. Comme exemple de quelques-unes des allocations que les officiers en loi de la couronne certifient et que les juges ordonnent de payer, je sou mets devant le comité copie d'un rapport fait par moi-même et de celui d'un comité de l'honorable conseil exécutif relativement au compte des paiements faits aux témoins de la couronne par les shérifs de Québec durant le semestre expiré le 31 décembre, 1843 :

Extrait d'un rapport du député inspecteur-général, date de Kingston, 3 février, 1844, sur le compte de W. S. Sewell, écuyer, shérif du district de Québec, durant le semestre expiré le 31 décembre, 1843 :—

“ Relativement au compte des sommes payées aux témoins de la couronne, on remarque que dans quelques cas les allocations paraissent extraordinaires et au-delà de ce que l'on peut considérer comme l'intention des dispositions de l'ordonnance 2 Vic. chap. 56—c'est-à-dire n'excedant pas les dépenses que le témoin peut avoir *bonâ fide* encourues, faisant aussi un allowance raisonnable pour son trouble et le temps qu'il a perdu.”

Dans les cas suivants les allocations faites sont—

Terme de Septembre, 1843.

Pièce justificative 24—A George Sutherland, témoin, distance de Kingston à Québec, et retour 250 lieues à 1s.	£12 10 0
Troubles et perte de temps, 16 jours à 30s Pour pension et logement.	24 0 0
	7 15 0
	£44 5 0

On peut voir que le voyage a été fait durant la saison de la navigation ; les frais de voyage de Kingston à Montréal étant de

£2 0 0

De Montréal à Québec. 1 0 0

£3 0 0

Même somme pour le retour—£6—tandis qu'il est accordé £12 10s.

Pièce justificative 50—David Jameson, témoin—distance de Toronto à Québec et retour 400 lieues à 1s Troubles et et perte de temps, 15 jours à 30s. Six jours de pension et logement,	£20 0 0
	22 10 0
	5 10 0

En tout £48 0 0

Durant la saison de la navigation les dépenses du voyage n'excedent pas £11 ou £12.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les sommes sont certifiées comme raisonnable par l'officier qui conduit les poursuites au nom de la couronne, et le montant est taxé par un juge.

Il n'est pas recommandé de faire une déduction dans les comptes parce que le shérif qui fait le paiement est tenu d'en payer le montant sur la présentation de l'ordre du juge à cet effet.

Certifié,

JOSEPH CARY,

Dép. insp.-gén.

Depuis l'ordre en conseil du 18 mars 1844, on n'a pas eu occasion de voir des charges aussi exorbitantes ; une circulaire adressée aux officiers en loi de la couronne leur ayant enjoint d'exercer à l'avenir la plus grande économie dans l'octroi des certificats, et d'exercer à ce sujet une saine discrétion dans l'intérêt du public.

Appendice au rapport précédent.

(Copie.)

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté 10 mai, 1849, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.

Le comité du conseil exécutif a pris en considération, d'après l'ordre de renvoi de votre excellence, une adresse de l'assemblée législative de la province, dans laquelle se trouve l'extrait suivant : “ Nous sentons qu'il est de notre devoir d'assurer à votre excellence notre appui cordial pour toute mesure que votre excellence pourra trouver nécessaire de prendre pour maintenir la paix publique, et nous nous engageons à faire bon de toutes dépenses que votre excellence a pu ou pourra trouver nécessaire de faire pour parvenir à cette fin.”

Le comité du conseil exécutif est d'opinion qu'en sus du corps de police à cheval qui a fait le sujet d'un rapport spécial à votre excellence, la corporation de la cité doit recevoir l'assistance publique pour maintenir un établissement de police plus considérable, ce que les circonstances actuelles exigent impérieusement, et le comité du conseil recommande qu'un warrant pour £1000 soit émané en faveur du maire pour être par lui employé au maintien du dit établissement de police. Le comité du conseil est en outre d'opinion que pour payer les dépenses qu'ont nécessairement entraînées les dernières émentes, et pour maintenir la paix publique, il soit émané de temps à autre, en faveur de l'inspecteur-général des warrants pour un montant qui n'excedera pas la somme de £3000 y compris la somme de £1000 déjà votée, desquelles sommes le dit officier rendra compte.

Certifié,

J. JOSEPH,

A l'hon. insp.-général,

G. C. E.

Dépenses de la force constabulaire de Montréal.

La déduction de 2s. par jour est pour payer le coût du cheval et des attelages, disons. - - - - - £1500

Il n'a pas été faite de déductions sur les gages des mois d'octobre et novembre, 1846.

Les hommes ont encore à payer la moitié de leurs habits d'hiver.

La moyenne des déductions mensuelles de... £152

Les gages mensuels en sus des déductions..... 360

Par mois. . . . £512

On suppose que les déductions faites pour le mois de mai doivent être les dernières. Après quoi les gages mensuels seront. - - £512

Les devoirs et le salaire du sous-inspecteur ont cessé en novembre dernier.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 13 mai, 1850.

RAPPORT de l'inspecteur-général au comité de l'honorable conseil exécutif.

QU'IL PLAISE A VOS HONNEURS :

L'hon. W. Hume Blake rend compte de trois cent cinquante-quatre louis, deux chelins et dix deniers, dépensés pour services particuliers, - £354 2 10

Pour lesquels il a reçu par warrant, 500 0 0

Laisant une balance due de..... £145 17 2

Lewis T. Drummond, écr., rend compte de deux cent vingt-et-un louis, cinq chelins, - £221 5 0

Pour lesquels services il a reçu par warrant, 250 0 0

Laisant une balance due de, - £28 15 0

L'inspecteur-général rend compte pour une somme de huit cent quarante-huit louis, dix-neuf chelins et sept deniers, - £888 19 7

Dépensés pour services spéciaux pour lesquels il a reçu deux warrants de £500 chaque, - 1000 0 0

Laisant une balance due de, - £111 0 5

Recommandé que les divers comptables soient déchargés en payant leurs balances respectives.

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-général.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur les affaires d'état, daté 1er septembre, 1849; approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 4 du même mois.

Sur la lettre de A. M. Delisle, écr., greffier de la couronne, adressée à M. le solliciteur-général Drummond, datée Montréal, 26 avril dernier, demandant paiement pour ses services dans l'enquête relative aux troubles récents dans cette cité.

Il paraît que le 26 avril dernier, M. Delisle reçut instruction de commencer une enquête relativement aux émeutes qui avaient commencé par la destruction des bâtisses du parlement, et que l'enquête a été

terminée le 20 août dernier, donnant droit à une ré-
munération pour 117 jours.

Le comité est respectueusement d'avis qu'une rémunération a été accordée à M. Delisle pour les services susdits sur le pied de vingt-cinq chelins par jour, et qu'en conséquence un warrant soit émané en sa faveur.

Certifié,

J. JOSEPH,
G. C. E.

A l'hon. inspecteur-général,
etc., etc., etc.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur les affaires d'état, daté août, 1849; approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le

Sur la lettre de A. M. Delisle, écr., greffier de la couronne, datée Montréal, 2 août courant, recommandant que M. Futvoje soit rémunéré pour les services rendus par lui dans l'enquête relative aux troubles qui ont commencé par la destruction des bâtisses du parlement, sur le pied de vingt chelins par jour, ces services ayant commencé le 20 juin et étant terminés le 1er août courant inclusivement.

Le comité est respectueusement d'avis que la recommandation ci-dessus soit approuvée, et qu'un warrant soit en conséquence émané.

Certifié.

J. JOSEPH,
G. C. E.

A l'hon. inspecteur-général,
etc., etc., etc.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur les affaires d'état, daté le 26 septembre, 1849; approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le

Sur l'ordre de renvoi de votre excellence des diverses lettres et papiers contenant les réclamations du capitaine Wetherall, de M. McCord, de M. Ermatinger, de M. Péchevin Tully et de M. Bouchette, et des sergents Drew et Haworth, pour compensation pour les services par eux rendus, relativement aux troubles qui ont eu lieu dans la cité de Montréal depuis le 25 avril dernier, le comité du conseil prend respectueusement la liberté de faire rapport :

Premièrement.—Quant au cas de MM. Wetherall, McCord et Tully, le comité ne voit pas de raison suffisante pour les traiter autrement que M. Delisle, et recommande en conséquence qu'il leur soit alloué 25s. par jour pour leurs services pendant qu'ils remplissaient leurs charges, avec en outre 15s. par jour en faveur de MM. Wetherall et McCord qui, se trouvant éloignés de leur famille, ont été exposés à de nouvelles dépenses.

Secondement.—Quant au cas de M. Ermatinger, le comité remarquera que les devoirs que ce monsieur a remplis appartiennent strictement de leur nature à la situation qu'il occupe; et bien qu'il soit prêt dans le moment à recommander qu'il lui soit accordé une somme de £100 pour ces services, cependant il doit être bien compris que cette allocation ne doit point lui servir de précédent pour demander d'autres allocations à l'avenir, bien que le service public demande et pourra probablement demander encore jour et nuit, pour un temps considérable et indéfini, l'attention vigilante qu'il a été obligé de donner à ses devoirs durant les quatre ou cinq derniers mois. Dans le fait, c'est avec beaucoup de difficulté que le

comité en est venu à la conclusion qu'il pouvait lui recommander une allocation additionnelle, quoiqu'il a finalement consenti à l'accorder. M. Ermatinger est un serviteur public recevant un salaire annuel qui lui est accordé, non pas pour remplir ses devoirs quand ils sont comparativement légers, mais pour les remplir en tout temps, dans toutes les circonstances, dont le cours de l'année. Il court sa chance pour la somme de travail et d'inquiétude que sa charge doit lui imposer, et, strictement parlant, ne peut pas avoir droit à une rémunération additionnelle. On ne doit pas oublier aussi, que si, durant la période de temps en question, ces devoirs ont été plus nombreux il a reçu une assistance additionnelle, et cela à des frais considérables pour le public.

Le comité désire en conséquence qu'il soit bien compris que l'allocation qu'il recommande en faveur de ce monsieur ne doit pas être considérée comme lui donnant, à lui ou à tout autre serviteur public placé dans la même position, droit de demander de nouvelles allocations au gouvernement, parce que les devoirs que sa charge peut lui imposer seront, pendant un certain temps, plus onéreux que d'ordinaire.

Troisièmement. Quant au cas de M. Bouchette. Ce cas, bien que différent de celui de M. Ermatinger, lui ressemble cependant assez pour qu'il soit difficile d'en faire une distinction, et, en somme, le comité recommande que dans cette occasion il soit accordé £25 à ce monsieur, sujet aux remarques exprimées pour le cas de M. Ermatinger.

Quatrièmement.—Quant aux cas des sergents Drew et Haworth, le comité a beaucoup de plaisir à recommander qu'il leur soit accordé à chacun d'eux une allocation de £10 pour les services qu'ils ont rendus dans l'occasion en question.

Certifié.

J. JOSEPH, G. C. E.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur les affaires d'état, daté le 11 décembre, 1849, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 14 du même mois.

Sur le rapport des honorables commissaires des travaux publics, daté le 1er novembre dernier, exposant qu'il est nécessaire que les chemins à l'est, à l'ouest et au nord de Toronto, dans les limites de la cité, soient immédiatement mis en ordre de réparation—attendu qu'ils sont en si mauvais état que la vie des passants est en danger ;

Les commissaires des travaux publics exposent en outre que, depuis un certain temps, ces chemins n'ont pas été réparés parce que les autorités de la cité doutent si elle sont tenues de les réparer ; le gouvernement d'un autre côté refusait de le faire parce que les autorités de la cité avaient enlevé les barrières sur ces parties de chemins. Les autorités municipales ayant maintenant, ajoutent-ils, passé une résolution par laquelle elle s'oblige à payer les travaux qui y seront faits si le département des travaux publics fournit les matériaux nécessaires (dont il y a une grande quantité en main) laissant à une juridiction compétente à décider plus tard qui doit répondre aux paiements, les commissaires des travaux publics demandent à votre excellence la permission de fournir les matériaux nécessaires, (de la pierre cassée), pour faire ces réparations.

Le comité est respectueusement d'avis que la

permission demandée soit accordée.

Certifié.

J. JOSEPH,

G. C. E.

A l'hon. inspecteur-général,
etc., etc., etc.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur les affaires d'état, daté le 20 juin, 1850, approuvé par son excellence le gouverneur-général, le même jour.

Sur la communication des honorables commissaires des travaux publics, daté le 20 juin courant, demandant qu'il soit émané un warrant pour £6889 5 10 pour payer certaines dépenses qu'a entraînée la translation du siège du gouvernement.

Les commissaires exposent que jusqu'au 15 du mois dernier, il a été dépensé pour le transport des archives publics et des officiers du gouvernement civil de Montréal à cette cité, la somme de ..£6068 11 10.

Et une autre somme pour réparations aux édifices du parlement et aux autres bureaux publics de cette

cité,	-	-	-	£4885	2	11
Pour l'ameublement pour do.	-	-	-	2382	10	6
Pour la surveillance, la somme de	-	-	-	199	19	3

Faisant un total de, - - - £13536 4 6

En sus de cette somme, les comptes suivants ont été présentés et sont maintenant dûs, comme suit :

Pour réparations,	-	-	-	2328	2	2
Pour ameublement,	-	-	-	3140	4	5

Enfin, il est probable qu'il faudra une autre somme pour payer les frais du transport du printemps et les comptes qui ne sont pas encore transmis savoir :

Pour transport.	-	-	-	1340	0	0
-----------------	---	---	---	------	---	---

Pour réparations aux édifices publics,	-	-	-	660	0	0
ect.	-	-	-	-	-	-

£21004 0 0

Sur cette somme le département a déjà été autorisé à payer celle de 14,115 5s. 3d., laissant une balance de £6889 5. 10d. que l'on soumet respectueusement à la sanction de votre excellence.

Certifié,

(Signé.)

J. JOSEPH,

G. C. E.

Vrai copie,

Jos. CARY, Dép. insp. général.

Nouvelles d'Italie.

Nous lisons dans une correspondance de Rome, du 31 août, adressée à l'*Univers* :

« On ne s'occupe guère ici d'autre chose que de la députation envoyée par le gouvernement de Turin auprès du Saint-Siège, sous la conduite de M. Pinnelli, le président de la chambre des députés, et l'un des soutiens des lois Siccardi. Jusqu'à présent, le Souverain-Pontife n'a pas voulu recevoir cette députation, et tant que le langage que l'on attribue aux trois confidents du cabinet piémontais ne sera pas modifié, il est probable qu'ils attendront vainement l'audience de Sa Sainteté. S'il faut croire des personnes qui me paraissent bien informées, Messieurs les envoyés viennent seulement signifier au Saint-Père qu'il ait à exiger la démission de Mgr.

Fransoni, et à lui donner un successeur, l'intention du gouvernement dont ils sont mandataires étant irrévocablement arrêtée de ne plus permettre au prisonnier de Fonestrelle de reprendre l'administration de son diocèse. Ainsi, selon ces Messieurs, Pie IX doit commencer par sanctionner la sacrilège usurpation d'un gouvernement persécuteur, achever la victime qu'ils ont emprisonnée, nommer pour archevêque de Turin Giuberti ou un autre prêtre de cette couleur et de cette doctrine : après que le Saint-Père aura fait toutes ces concessions, ils aviseront à donner au Saint-Siège quelque simulacre de satisfaction. Tel est le sens de la démarche tentée par le ministre Siccardi. Vous voyez qu'elle est dérisoire. Leur but est de tromper l'Europe : ils n'y réussiront pas.

On s'entretient toujours du prochain consistoire, mais on n'en précise point encore l'époque. J'entends même dire quelquefois qu'il pourrait bien être renvoyé jusqu'à la fin de septembre. Les causes du retard se trouvent, assure-t-on, dans les négociations que le Saint-Siège a dû suivre avec le gouvernement prussien au sujet de la position qui sera faite aux cardinaux de cette puissance.

NOUVELLES CATHOLIQUES.

Le 15 août, miss Jenny Maria Pitts, épouse du comte espagnol de la Huerta, a fait abjuration dans l'église des Dames du Sacré-Cœur, dont le ciel s'était servi pour être les instruments de sa conversion ; M. et Mad. Pierron lui ont servi de parrain et de marraine.

C'est assurément un beau spectacle que le retour à la vérité d'une personne qui ne connaissait que l'erreur. Mais il est bien plus beau encore, quand un homme dont la position est relevée par la science et les talents, un homme envoyé pour fonder une église de sa secte, un homme pour qui son ministère, au point de vue humain, devait devenir la source d'une fortune brillante, renonce à toutes ces espérances, se vouant en quelque sorte à la pauvreté, afin de suivre la voix de Dieu, et, comme un autre Saul, éclairé par la lumière d'en haut, ne demande plus qu'à connaître la volonté divine sur lui.

Le docteur Simon-John Boyhmie, ministre presbytérien de l'Université d'Edimbourg, avait été député pour travailler à faire des prosélytes dans le midi de la France et fonder une église à Marseille. Son profond savoir et ses talents incontestables l'avaient fait choisir pour cette mission, à laquelle on avait attaché un traitement de deux mille livres sterling (50,000 fr. environ). Tout semblait promettre un succès assuré : le ciel en avait ordonné autrement. A peine arrivé à Marseille, M. Boyhmie sent l'influence du catholicisme ; ses doutes, qui s'élevaient de jour en jour plus pressants, le portent à s'adresser à un prêtre catholique, le R. P. Ferrand. A cette âme droite et élavée, ces rapports firent luire bientôt la vérité. Il part pour Avignon, où, après quelques semaines passées dans le silence et la retraite, il a fait abjuration solennelle de ses erreurs entre les mains de Mgr. l'archevêque. Le 31 juillet dernier, fête de saint Ignace, cette cérémonie eut lieu dans la chapelle des jésuites de la rue Saint-Marc, trop étroite ce jour-là pour contenir la foule qui se pressait autour de sa modeste enceinte. Mgr. Debelay administra le sacrement de baptême à M. Boyhmie, qui lui présentait le parrain, M. de Saint-Coux, et la marraine, Mme de Jonc, née

des Isnards ; et après lui avoir adressé, au milieu de l'émotion générale, une allocution admirable de pensées et de sentiments, le prélat l'admit à la table sainte et lui conféra le sacrement de confirmation.

“ M. Boyhmie vient de partir pour Londres : il va entrer chez les RR. PP. de l'Oratoire, et s'y préparer à l'apostolat catholique, sous la direction du R. D. Newman.”

—Le synode d'Irlande s'est prononcé à la majorité d'une voix contre les collèges catholiques dotés par le gouvernement. Cette décision doit être soumise au pape.

Conversion de lord Feilding.—Ce seigneur que les anglicans regardaient comme le plus ferme champion de l'église établie, vient de se faire catholique. Voici ce qu'il a écrit au *Times* de Londres à ce sujet :

Au Rédacteur du *Times*.

“ J'ai lu ce matin dans le *Times*, avec une certaine surprise, un article sur ce qu'il vous plaît d'appeler ma *séparation de l'Eglise*. Je crois devoir démentir quelques unes des assertions que cet article renferme. Je les relève dans l'ordre où je les trouve.

“ Il est dit, après quelques observations préliminaires, que le motif immédiat pour lequel je me suis séparé de la communion anglicane est la ligne de conduite suivie par sa grâce l'Archevêque d'York et quelques autres dignitaires dans l'affaire Gorham.

“ Je vous dirai que si tel eût été le motif immédiat de ma conduite, j'aurais certainement attendu encore quelque temps, dans l'espoir qu'il serait possible d'arriver à persuader aux autorités ecclésiastiques de faire ce qui est en leur pouvoir pour rétablir la doctrine orthodoxe sur le baptême des enfants. Tel n'est donc pas le motif de ma résolution.

“ Les douloureux conflits qui se sont élevés dernièrement dans ce que l'on appelle l'église d'Angleterre, n'ont été qu'indirectement la cause de ma conversion à l'église catholique, en ce qu'ils m'ont prouvé l'absence complète d'une autorité vivante, définie, en matière de foi, autorité sans laquelle les symboles et les formulaires, pouvant être interprétés de divers manières, ne sont plus que lettres mortes. Cette autorité vivante, définie, concluante et infaillible, puisqu'elle est dirigée par l'enseignement promis de l'esprit saint, je la trouve revendiquée et exercée dans la seule église de Rome. C'est pour cette raison et par suite de la ferme conviction que l'église d'Angleterre, au temps de la réforme, a forfait à sa catholicité en se séparant du centre de l'unité, que j'ai cru devoir l'abandonner, persuadé qu'elle recueille aujourd'hui les fruits naturels de la semence qu'elle même jeta à cette époque. Mes doutes sur ce point ne sont pas nés dans un jour ni une semaine, car ils m'ont longtemps tourmenté, et il arrive que les principaux essais faits pour prouver le contraire ne m'ont paru ni satisfaisants, ni concluants.

“ La détermination que j'ai prise atteste suffisamment—et aucune des personnes qui me connaissent ne le révoquera en doute—que je n'aurais jamais tenu cette conduite, si je n'avais été consciencieusement convaincu que la vérité et le devoir m'en imposaient l'obligation.

FEILDING.

“ Edimbourg, 3 sept.”

COUR CRIMINELLE.—Une proclamation en date du 26 septembre, fixe en conformité du statut 10 Victoria, ch. 37, l'ouverture au 29 du courant, en cette ville, d'une session extraordinaire de la cour criminelle.

MALADIE DE MGR. L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Nous apprenons avec douleur que Sa Grâce l'Archevêque de Québec a été frappé de paralysie, mardi, à midi. L'état du vénérable prélat est tel qu'on désespère de ses jours.

POST-SCRIPTUM.—ONZE heures A. M.

Nous arrêtons la Presse pour annoncer à nos lecteurs la triste nouvelle de la mort de Mgr. l'Archevêque.

LES BOSTONNAIS.—Notre cité a été visitée ces jours derniers par près de 1000 citoyens de Boston. Les autorités civiles, militaires et les habitants de Québec ont rivalisé de politesse à l'égard de ces étrangers qui ont laissé notre ville, très satisfaits, en apparence, de la réception qui leur a été faite.

M. BAILLARGEON.—Une lettre de ce monsieur, en date du 28 août, annonce une légère amélioration dans sa santé. M. Baillargeon devait partir le 29 pour Naples, où il doit passer cinq ou six semaines, espérant que le beau climat dont jouit cette cité lui fera du bien.

EXPOSITION INDUSTRIELLE DU DISTRICT DE QUÉBEC.—Cette Exposition aura lieu Mardi, le 8 du courant, à la maison du Parlement. Les personnes qui ont l'intention d'envoyer quelques objets à cette exposition sont priées de les transmettre samedi prochain au plus tard.

UN AMI DU PAUVRE PEUPLE

ou

les pleurs du citoyen Eugène Sue.

Si le citoyen Eugène Sue ne parle pas, s'il est plus muet qu'un goujon, et s'il baille comme une carpe, on sait qu'il écrit beaucoup. Ce pauvre 19^e siècle, saturé de mauvais livres, trouve même qu'il en écrit beaucoup trop.

Dans plus d'un grand journal qui payait jadis sa prose au poids de l'or, on a pris l'engagement de ne plus recevoir un alinéa de lui.

Mais il faut que le citoyen Eugène Sue gagne son pain à la sueur de sa plume. Comme les journaux ne veulent plus l'imprimer, il se rabat sur les éditeurs à livraisons. Il fait les *Mystères du Peuple*, rengaine socialiste dont il tirera cent mille francs comme des *Mystères de Paris*.

Dans les *Mystères du Peuple*, le citoyen Eugène Sue décrit surtout une chose, la misère du peuple.

Accessoirement il entretient ses lecteurs de l'indigence de la littérature, de la sienne propre particulièrement.

O pauvre romancier des masses ! Un seul château, cinquante arpents de terre, un chenil, des chevaux, dix domestiques, et par dessus tout cela un misérable petit mobilier qui à côté la bagatelle de cent

quatre-vingt mille francs ! N'est-ce pas à fendre le cœur ?

Et notez bien que ce n'est pas sur lui qu'il s'attendrit, ce grand cœur ; c'est sur le peuple. Ce n'est pas pour lui qu'il envie le luxe des grands ; c'est pour les prolétaires.

Il écrit aux plômassiers, aux fumistes, aux tailleurs, à tous les ouvriers qui dorment sur des lits de paille et qui mangent de la charcuterie. Il les interpelle, il leur dit : " Nous sommes tous frères dans cette vallée de larmes ; il faut donc se secourir. Je vais vous secourir de ma plume et je me secourrai en même temps du prix de mon manuscrit, puisque je suis du peuple et un pauvre hère comme vous."

Là dessus il appelle un de ses domestiques.— Qu'on parfume ce cabinet en y faisant brûler des bois d'aloès. Je travaillerai dans une heure et demie. Dans deux je me mettrai à table, où je mangerai un misérable petit salmis de gibier, acheté vingt misérables francs chez cet infortuné Chevet. Recommandez au sommelier de faire frapper mon malheureux champagne. Allez !

Tout se passe exactement comme nous venons de le dire. Après une demi-heure de travail, l'auteur de la *Vie de Koatven* a écrit cent lignes, ce qui lui rapporte une bagatelle de trois à cinq cents francs, selon le débit.

Qui paie la somme ? Hélas ! les larmes lui en viennent encore aux yeux, c'est le pauvre peuple.

Sans doute le citoyen Eugène Sue aurait bien pu, tout comme un autre, tendre la main à l'or des puissants (qui n'ont plus d'or) ; il aurait pu se mettre aux gages des rois (qui n'ont plus personne à leurs gages) ; il pouvait se faire stipendier par l'aristocratie (qui ne sait point ou ne veut pas stipendier les écrivains). Mais, toute réflexion faite, il a préféré servir la cause sacrée et opulente du pauvre peuple.

" Je partage les souffrances du peuple ! " écrit-il. Citoyens, faites-lui donc partager les vôtres.

Mais c'est encore là une tactique aujourd'hui démasquée des démocrates. Dans la cause du peuple, ils trouvent tous une mine d'or ? Chez les princes, auxquels ils se sont presque tous offerts, il n'y a qu'un dévouement désintéressé à présenter. Ce n'est point là leur affaire.

(Cors.)

✂ M. Isidore Barthe, de Nicolet, est agent de notre feuille pour cette localité.

✂ M. Z. M., Amherstburg, C. W. le journal vous est expédié par la malle de ce jour

✂ M. P. O. T., St. Prosper, les numéros demandés sont expédiés ce jour.

✂ Messire C. O. C., Nicolet, nous suivrons vos instructions.

ENTERREMENT D'UN CHERCHEUR D'OR.—Le fait suivant donnera une idée de la cupidité des chercheurs d'or : " Dernièrement on procédait à une inhumation, non loin d'un placier, à North-folk. L'individu qu'on enterrait était un laveur d'or, qui était très-aimé. En conséquence, il y avait foule à son enterrement. Un vieux prédicateur du Missouri avait été retenu pour le service. On creusa une fosse ; tout annonçait que la cérémonie aurait lieu avec recueillement. Tout le monde est agenouillé autour de la fosse ; les

prières commencent. Tout à coup, un des assistants voit briller dans terre fraîchement remuée un morceau d'or. Il s'éclaire dans la fosse, où beaucoup d'autres se précipitent au même moment. Chacun creuse, chacun cherche le précieux métal, le défant est oublié. Les fossoyeurs creussent à quelque distance de là une autre fosse, où il est déposé sans cérémonie et presque aux assistance.

SINGULIER QUIPROQUO.—Le *Courrier du Valais* raconte l'anecdote suivante, arrivée ces jours derniers dans une ville du Bas Valais :

« Trois enfants d'Albion venaient de rentrer à l'hôtel, harassés d'une longue course dans les Alpes voisines. Après avoir commandé un dîner très-confortable, dont les préparatifs devaient au moins durer une heure, ils demandèrent qu'on les conduisit chez un confiseur afin d'apaiser, au moyen de quelques friandises, la faim atroce qui les dévorait. Malheureusement le mot *confiseur* fut prononcé de telle manière que le garçon de l'hôtel crut que ces messieurs demandaient un *confesseur*.

« Vous n'avez qu'à me suivre, mylords, » dit le garçon, et les trois Anglais d'arpenter le terrain à grands pas, grâce à trois paires d'échasses de hauteur peu commune.

« On arrive devant le presbytère, le garçon dit à la domestique d'aller prévenir le révérend curé des pieux désirs qui animaient ces touristes. Très-édifié de cet appel fait à son zèle, M. le curé revêt son surplis et son étole et descend dans la pièce où les étrangers avaient été introduits.

« Qu'on juge de la scène qui se passa ! D'abord un triple *godam* ! répondit au salut du vénérable ecclésiastique ; puis l'on s'expliqua tant bien que mal. — *Je voulais pas confesser moi*, criait le plus irrité des trois. *Je avais pas le religion de vô, je voulais manger tute de suite, tute, tute ! Guide, vous êtes un homme stioupid !* ajoutait un autre. L'irritation fit bientôt place à un échange de politesses, et M. le curé, riant le premier du quiproquo, accompagna lui-même complaisamment ses pénitents manqués au magasin où il leur tardait tant d'arriver. »

—M. Mammeré, professeur de chimie à Reims, a publié le moyen de reconnaître, dans les tissus, le coton ou le fil d'avec la laine ou la soie. Ce moyen consiste à appliquer sur l'étoffe dont on veut vérifier la qualité une dissolution de chlorure d'étain. Qu'il y ait dans le tissu suspect quelques parties de fil, de coton ou de lin, leur présence est bientôt signalée par la coloration en noir qu'ils subissent sous l'action du chlorure d'étain, tandis que la laine ou la soie demeurent hors de ses atteintes, ce sel étant sans action sur les substances animales.

—L'impératrice de Russie va se rendre à Palerme pour cause de santé. L'empereur se propose de l'accompagner.

—D'après une correspondance de Vienne en date du 3, le général baron Haynau doit être promu prochainement à la dignité de feld-maréchal.

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le moindre abonnement de

DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement le frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

—Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port,) au Bureau du Journal, No. 5, Rue des Jardins, Québec.

—Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argentés, et à en donner quittance.

Paroisses d'en Haut.

Montréal, — — —	—MM. J. B. Rolland, Libraire.
Toronto, — — —	J. P. Leptohon, écr. Ar.
Trois-Rivières, — — —	A. Larue, écr., March.
Répentigny, — — —	A. Dallaire, Inst.
Sherbrooke, — — —	D. V. St-Cyr, Et. D.
Stanstead, — — —	M. l'abbé Champoux.
Lotbinière, — — —	J. Filéon, écr., N. P.
St. Eustache, — — —	Damase Robin.
St. Anne de la Pérade, — — —	Jos. Elz. Douville.
Berthier, (en haut) — — —	J. F. Coutu écr. N. P.
St. Pie, — — —	J. C. Baehand.
Yamachiche, — — —	J. C. Dumoulin, écr.
Rivière du Loup, (en haut) — — —	J. L. Pichette, Inst.
St. Grégoire, — — —	G. Bourgeois, écr. M. D.
St. Augustin, (district de Mont.) — — —	Dr. Mignault, écr.
St. Prosper, — — —	Ol. Trudel.
Rivière David, — — —	J. B. Comteau, écr.
Deschambault, — — —	Isidore Béreau, Inst.
Cap-Santé, — — —	Elie Jindret.
Pointe aux Trembles, — — —	F. X. Larue.
St. Foy, — — —	B. Manquette, Inst.
Portneuf, — — —	J. B. Lorrain, Inst.
St. Geneviève de Batiscan, — — —	Dolphice Trudel.
St. Stanislas, — — —	H. A. Trépanier, Inst.
St. Claire, — — —	Alexis Beaulieu, march.
St. Croix, — — —	M. Couture, écr. N. P.
St. Guillaume d'Upton, — — —	M. l'abbé Desilets.

Paroisses d'en Bas.

Pointe Lévy, — — —	A. Paquet, Inst.
Beaumont, — — —	Chs. Letellier, Inst.
St. Michel, — — —	B. Pouliot, écr. N. P.
St. Thomas, — — —	J. D. Lépine, écr. N. P.
St. Charles, (Rivière Boyer,) — — —	La. Labrecque, écr. M. D.
St. Gervais, — — —	H. Tanguay, March.
St. Pierre, (Rivière du Sud) — — —	Philippe Verrault,
St. François, ditto — — —	Philippe Beaulieu,
St. Marie (Beauce) — — —	Fra. Dusseau, écr. M. D.
Islet, — — —	L. Ballant, écr. Arp.
St. Anne la Pocatière, — — —	Ls. Moreau, écr. N. P.
St. Roch des Auberts, — — —	Ls. Tremblay, écr. M. D.
St. Jean Port-Joly, — — —	L. Z. Duval, écr. N. P.
Kamouraska, — — —	T. A. Michaud, écr.
Rivière du Loup, — — —	J. B. Pouliot, écr.
Isle-Verte, — — —	H. Roy, écr.
St. Simon, — — —	Chs. Frs. Caron.
St. Denis, — — —	F. Jorre, écr.
Trois-Pistoles, — — —	P. Fournier, écr.
Rivière-Ouelle, — — —	Thos. Bégin, Inst.
Rimouski, — — —	L. F. Garon, écr.
Cacouna, — — —	J. B. Proulx, écr.
Malbaie, — — —	Vital Tremblay, Inst.
Chicoutimi, — — —	T. C. Casault, écr. gif.
Madawaska, — — —	M. l'abbé Langevin.
Beauport, — — —	M. l'abbé Bernard.
Château-Richer, — — —	L. C. Le François, écr.
Percé, — — —	M. l'abbé Gingras.

—Nous acceptons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.